



**Le Premier Ministre,
Chef de Gouvernement**

Antananarivo, le 06 avril 2012

N°02 -PM/CF

à

**Monsieur ZAFY Albert,
Ancien Président de la République
-Antananarivo-**

Objet : Remplacement d'un Ministre

Référence : Lettre du PRT en date du 06 avril 2012

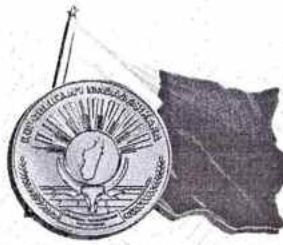
PJ : 1

Monsieur Le Président,

En vertu des dispositions de l'article 6 de la Feuille de Route, insérée dans l'ordonnancement juridique interne par la loi 2011-014 du 13 décembre 2011, et sur instructions du Président de la Transition stipulées dans sa lettre en référence dont copie jointe, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder au remplacement de Monsieur RANDRIAMIHARISOA Joseph au poste de Ministre de l'Environnement et des Forêts. Il serait souhaitable que votre liste contienne trois à quatre candidats.

Recevez, Monsieur Le Président, l'assurance de ma très haute considération.

BERIZIKY Jean Omer



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA TRANSITION

Le Président

Antananarivo, le 06 Avril 2012

A

Monsieur Jean Omer BERIZIKY

Premier Ministre,

Chef du Gouvernement

Monsieur le Premier Ministre,

L'Arrêté n° 0741/2012 du 18 janvier 2012 pris par le Ministre de l'Environnement et des Forêts, stipule dans son article 4 que « **l'exportation des produits principaux des forêts naturelles toutes catégories confondues est autorisée sous toutes ses formes par l'Agent forestier responsable de l'Administration Forestière concernée. La personne désireuse d'en exporter doit justifier l'origine légale de ses produits** ».

Cet Arrêté a été précisé par la note de service n° 002/12/MEF/mi du 24 janvier 2012, qui dispose que « **tout exportateur ayant des bois en souffrance doit faire une nouvelle demande d'agrément d'exportation adressée à Monsieur le Ministre par voie hiérarchique. Tous les responsables du ministère sont tenus d'accélérer le traitement des dossiers y afférent, dont la durée n'excède pas de deux jours.** ». Ces actes constituent une violation flagrante du Décret n° 2010/141 du 24 mars 2010 qui interdit la coupe, l'exploitation et l'exportation de bois de rose et bois d'ébène à Madagascar.

Réf. : N° 025-12/PT/ES

Malgré les multiples rappels à l'ordre qui ont été évoqués en Conseil des Ministres, ces actes illégaux ont été pris par le Ministre concerné, en violation du principe de la hiérarchie des normes et créent ainsi une source de désordre. Cela constitue une faute grave menaçant les actions et la cohésion du Gouvernement de Transition d'Union Nationale, ce qui est d'autant plus intolérable dans la mesure où nous faisons tous les efforts pour renforcer l'Etat de droit dans notre pays.

En conséquence, je vous demande d'abroger le Ministre de l'Environnement et des Forêts, et d'enclencher la procédure de son remplacement, conformément à l'article 6 de la Feuille Route qui dispose : « **...En cas de révocation d'un membre du Gouvernement, il sera remplacé par un autre membre de son groupe de provenance politique selon les mêmes règles de procédure de nomination** ».

Veillez recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes considérations distinguées.



Andry Nirina RAJOELINA
Andry Nirina RAJOELINA